

**COMMUNE DE CROTELLES**

**PROCES VERBAL**

**Séance du JEUDI 24 MAI 2018**

**L'an deux mil dix huit**

**Le vingt-quatre mai à 20 heures,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 15 mai 2018 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mme BERTAULT Angèle, Mr LUWEZ Benoit

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MAHE Pascal, Mr MALAGA David, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Angèle BERTAULT est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

**1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 24/04/2018**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 24 Avril 2018, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

**2: ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR INTERCONNEXION EAU POTABLE**

Monsieur le Maire,

INFORME de la nécessité de sécuriser son alimentation en eau potable pour notamment assurer de bonnes conditions de distribution en eau du bourg de Crotelles et du Sud de la commune. Pour cela, il a été étudié une solution dans le schéma directeur d'Indre et Loire qui consistait à alimenter Crotelles par Monnaie et interconnecter les deux réseaux entre eux.

PRECISE que ces travaux, d'une durée prévisionnelle de 6 mois,

- Ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 340 000€ HT (408 000€ TTC)
- Est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

PROPOSE

- De retenir le bureau d'études DUPUET FRANCK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 800.00€ HT (960.00€ TTC)
- De consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation des travaux

## APPROUVE

- Le projet d'interconnexion des réseaux entre Crotelles et Monnaie
- L'estimation prévisionnelle

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget

## DÉCIDE

- De retenir le bureau d'études DUPUET FRANCK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 800.00€ HT (960.00€ TTC)
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

### **3: PRESTATAIRE RESTAURANT SCOLAIRE**

Le contrat de prestation avec la société RESTORIA arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée en février dernier.

Vu les 2 propositions reçues, après analyse et délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de la société RESTORIA pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire publique, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement à l'issue de chaque période contractuelle, par périodes de même durée, sans que la durée totale n'excède 3 années (soit une date de fin de contrat au plus tard au 31 août 2021)

Cette prestation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- PRECISE que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à 2.90 € TTC (filière sélection : 5 éléments et pain) au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il est révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre avec une première révision qui interviendra le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

- CHARGE son Maire de signer le marché correspondant.

### **4 : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée du départ à la retraite de Mme PROUST Jacqueline à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Afin de remplacer cet agent, une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20.5/35<sup>ème</sup>),

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018.

### **5 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un départ à la retraite ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2018 au 31/08/2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Péricolaire Polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>ème</sup> (temps annualisé).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **6 : APPROBATION PROJET EDUCATIF LOCAL DU CASTELRENAUDAIS 2018/2020**

Pour rappel, un projet éducatif local est une démarche permettant de fédérer et donner sens aux politiques publiques dans le champ éducatif en recentrant celles-ci sur une offre de parcours éducatifs cohérents et diversifiés, à destination des enfants et des jeunes (de 3 à 25 ans).

Le PEL fait référence à

- la convention de Territoire Globale (CTG) signée le 22 novembre 2016 entre la communauté de communes du castelrenaudais, la commune de Château-Renault et la CAF de Touraine.
- Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 31 décembre 2016 entre la communauté de communes du castelrenaudais, les communes d'Auzouer-en-Touraine, Château-Renault, Dame-Marie-les-Bois, St Nicolas-des-Motets, Morand, Villedômer, Nouzilly et la CAF de Touraine

Le PEL est une obligation légale (art L227-4 du Code de l'action sociale et des familles), et réglementaire (art R.227-2 du CASF et arrêté du 22/09/2006).

La rédaction du PEL est issu d'une démarche partagée :

- Diagnostic partagé : le centre social l'Élan Coluche s'est appuyé avec la CAF sur un diagnostic (mars à décembre 2017)
- Besoins et connaissances des enfants et des jeunes : le PEL précise les besoins et connaissances des 3-25 ans, il constitue un élément de référence pour la rédaction des projets pédagogiques des ALSH du territoire
- Validation : le groupe de travail, composé d'élus du territoire de la CCCR, s'est exprimé concernant les objectifs et les priorités à travers les axes de développement qui évolueront selon l'avancé des priorités et des orientations futures

Les objectifs du PEL :

- Public des 3-11 ans : proposer une offre de services équitable à tous les habitants du territoire, permettre le développement de nouvelles actions/projets (coordination des ALSH, formation des équipes éducatives des communes.....)
- Public des 12-25 ans : favoriser l'autonomie des jeunes pour permettre leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle (mobilité physique, offre de loisirs, actions de prévention, sensibilisation au numérique...)

La maîtrise d'ouvrage sera confiée au Centre Social l'Élan Coluche (Château-Renault)

Après délibération, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité la mise en œuvre du Projet Educatif Local tel que présenté ci-dessus.

### **7 :ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES (2019/2022)**

Le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes, pour la dématérialisation, dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	138 €	35 €
<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

### **Exonération des frais de participation :**

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>re</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Crotelles contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :
  - dématérialisation des procédures de marchés publics ;
  - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
  - fourniture de certificats électroniques ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur FOUCTEAU indique qu'un bilan énergétique a été réalisé gratuitement par l'ALEC 37 (agence locale de l'énergie et du climat), sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce bilan est plutôt satisfaisant en termes d'évolution des consommations et des dépenses. Quelques pistes d'amélioration vont être proposées afin d'améliorer la performance énergétique, en complément des travaux déjà réalisés et en cours (ex : changement des menuiseries de la salle des fêtes). Un suivi seront également assurés par l'ALEC 37 sur les années à venir.

-Monsieur FOUCTEAU donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental qui prévoit la réfection de l'enrobé de la RD 473 (rue du Coteau), sur l'exercice 2019.

-Monsieur FOUCTEAU donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association des parents d'élèves, afin de financer l'achat d'une nouvelle friteuse.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 24/04/2018
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: assistance à maîtrise d'ouvrage pour interconnexion AEP
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: prestataire cantine scolaire
- 4) **RESSOURCES HUMAINES** : création poste adjoint technique temps complet
- 5) **RESSOURCES HUMAINES** : création emploi non permanent pour accroissement temporaire activité
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : projet éducatif local 2018-2020
- 7) **FINANCES** : adhésion groupement de commandes dématérialisation procédures

La séance est levée à 21 heures 30 minutes